

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le dix juillet à 14h à la Mairie, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Vice-président du Conseil départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare

Etaients présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mmes BOSSA Béangère, CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BLACHUTA Georges, SAUVY Pierre

Absents excusés :

M BAYLE Jérôme donne procuration à M. FALIP Jean-Luc
M CASTAGNE Pierre donne procuration à M. JALABERT Régis

Nombre de membres :	15	Présents :	13
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 30 juin 2020

date d'affichage : 1er juillet 2020

Secrétaire de séance : Pierre SAUVY

Monsieur le Maire donne connaissance du procès-verbal de la séance précédente approuvée par les membres présents.

Monsieur le Maire explique que cette séance est consacrée principalement à l'élection des délégués titulaires et suppléants en vue des élections sénatoriales du dimanche 27 septembre 2020.

Il est procédé à ce vote selon la réglementation en vigueur => voir procès-verbal joint en annexe.

Délibération n° DCM 2020/29 : Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique

Monsieur NAVARRO rappelle le projet de « mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique ». Les travaux ont démarré. Ce projet était estimé à 38 136.33€ HT. Le Conseil Départemental de l'Hérault a attribué une subvention de 11 441 €.

Il s'avère que des travaux complémentaires et rectificatifs sont nécessaires : la conception graphique du pupitre ; la réalisation d'un garde-corps métallique en lieu et place d'un composé de ganivelles.

Le coût total du projet est réévalué à 39 257.56€HT

Le Conseil Municipal

- Considérant ces travaux supplémentaires et rectificatifs
- Approuve le plan de financement de l'opération rectifié comme suit :
-

Dépenses (H.T)		Recettes	
Travaux et Honoraires architecte	39 257,56 €	Autofinancement (20%)	7 851,52 €
		Conseil départemental	11 441,00 €
		Leader	19 965,04 €
Total	39 257,56 €	Total	39 257,56 €

- S'engage à prendre à sa charge le complément de financement dans le cas où l'aide européenne attribuée est inférieure au montant sollicité
- S'engage à pré financer l'opération dans le cas d'obtention d'un concours communautaire,

- S'engage à terminer et à payer l'opération dans la limite des délais imposés par le programme et par la règle du dégagement automatique des crédits,
- S'engage à conserver toutes les pièces pendant une durée de dix ans après achèvement des travaux en vue de contrôles français ou communautaire,
- Sollicite une aide européenne au titre du programme LEADER d'un montant de 19 965.04 €, l'aide du Conseil Départemental de l'Hérault ayant déjà été allouée pour un montant de 11 441 €.
- S'engage à informer le GAL Itinérance de toute modification intervenant dans les éléments mentionnés ci-dessus.

Délibération n° DCM 2020/30 : Subvention Association Assistance Animaux Abandonnés

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants de la commune prévue dernière semaine d'août et première semaine de septembre, l'Association Assistance Animaux Abandonnés sise à Villecelle 34240 Lamalou-les-Bains, vient en aide à la commune par le prêt gracieux de cage pour attraper les chats en vue de leur stérilisation avant remise sur site, et l'aide à la mise à l'adoption des chatons lorsque cela est possible. Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose d'attribuer à cette association une subvention d'un montant de 300€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association Assistance Animaux Abandonnés une subvention d'un montant de 300€.

Monsieur GUIBERT expose qu'il a informé Madame AUGÉ Lucette sur cette campagne. En effet, cette administrée qui réside dans le quartier à proximité des rues du Camps et St Charles a interpellé la commune sur cette prolifération des chats et les nuisances engendrées.

Délibération n° DCM 2020/31 : Désignation de « délégués forêt »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué et de son suppléant comme « délégués forêt » pour représenter la commune et être l'interlocuteur privilégiés auprès de la Fédération nationale des Communes forestières.

A l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation suivante :

- délégué titulaire : CASTAGNE Pierre
- délégué suppléant : BLACHUTA Georges

Divers

Hameau de Mècle et Rongas

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu ce jour un courrier du tribunal classant sa plainte suite au déplacement du panneau d'interdiction de stationnement sur la place de l'Eglise à Mècle puisque les auteurs du délit n'ont pas pu être arrêtés. Ce panneau a été rendu par les services de gendarmerie. Il va bien évidemment être reposé sur site afin que l'arrêté soit respecté.

Un arrêté temporaire d'interdiction de stationnement sur la place de la chapelle à Rongas a été également pris pour l'été le temps de finaliser le dossier définitif lié au stationnement de ce hameau.

Hameau des Nières

Monsieur ALARY indique qu'en partant de la route menant aux Salles, une partie de la piste DFCI départementale qui dessert quelques habitations du haut du hameau et rejoint le bassin de l'eau est en mauvais état. L'agence départementale de Bédarieux va être alertée.

Monsieur ALARY informe que le clocher a été réparé lundi dernier.

Ecole primaire

Monsieur CLEMENTE expose qu'un devis de traçage de la cour de l'école a été reçu pour un montant de 1782€ TTC. Il a été décidé d'intégrer ce projet dans celui global d'aménagement de la cour (avec pose d'un chalet) pour le budget de 2021.

Monsieur NAVARRO informe qu'une mise en sécurité électrique est en cours avec la pose en hauteur des équipements liés aux vidéoprojecteurs.

Course cycliste Tour Occitanie

Passage dans St Gervais sur Mare le samedi 1er août 2020 entre 13h45 et 14h (sens Andabre – col des Treizes vents par l'avenue des Treilles).

Trail Occitania

Circuit de Milhau vers Tourbes le samedi 25 juillet (Epreuves de course à pied et de vélo)
Traversée de St Gervais à compter de 23h jusqu'à 2h - parking de transition devant le parking de la halle des sports

Cimetière de Castanet le Bas

Monsieur NAVARRO informe que l'ossuaire a été habillé par l'entreprise Hermet la semaine dernière.

Véhicules épaves

Monsieur GUIBBERT indique que la liste des véhicules épaves a été faite. La procédure pour les évacuer va être lancée la semaine prochaine.

Maison cévenole

Monsieur le Maire remercie les membres pour leur présence nombreuse à l'assemblée générale de samedi dernier. Un bureau a été désigné et une nouvelle présidente a été nommée.

Clôture des débats à 17h50

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	absent
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	
CASTAGNE Pierre	absent	GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

- DCM 2020/29: Etude pour la mise en sécurité des parcelles communales du site de Neyran et aménagement d'une signalétique
- DCM 2020/30: Subvention Association Assistance Animaux Abandonnés
- DCM 2020/31: Désignation de « délégués forêt »

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Communes de moins de 1 000 habitants

COMMUNE :

..... SAINT GERVAIS SUR MARE (34610)

Département (collectivité)	HÉRAULT
Arrondissement (subdivision)	BEZIERS
Effectif légal du conseil municipal	15
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de délégués à élire	3
Nombre de suppléants à élire	3

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 14 heures 00 minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Gervais sur Mare

Étaient présents ou représentés¹ les conseillers municipaux suivants²:

FALIP Jean-Luc	JALABERT Régis	NAVARRO Armand
GILBERT Bernard	CLEMENTE André	ALLIES Sébastien
MARTINEZ Tichèle	CASTAGNE Pierre <small>procurator à JALABERT R.</small>	BLACHUTA Georges
BAYLE Jérôme <small>procurator à FALIP J.L.</small>	ALARY Jean-Claude	GUITARD CAROL Françoise
PÉROUJIN Françoise Christine	SAUVY Pierre	BOSSA Béatrice

Absents non représentés :

1. Mise en place du bureau électoral

M./ Mme FALIP Jean-Luc, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

M. / Mme SAUVY Pierre a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 15 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie³.

¹ Le cas échéant préciser à qui ils ont donné pouvoir (art. L.289 du code électoral). Un même conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable.

² Indiquer les nom et prénom(s) d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (art. LO 286-1 du code électoral), ni être élus délégués ou suppléants. Les militaires en position d'activité ne peuvent être élus ni délégués ni suppléants (art. L. 287-1).

³ En application de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, et par dérogation à l'article L. 2121-17 du CGCT, le quorum est fixé à un tiers des conseillers présents ou représentés. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué à au moins trois jours d'intervalle et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. 10 de la loi précitée).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir
MM./Mmes... CLEMENTE André... MARTINEZ Michèle... BOSSA Béronjère...
... ALLIES Sébastien...
.....

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : ..3... délégué(s) et ..3... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont

autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. **Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion** (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

4. Élection des délégués**4.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	15
f. Majorité absolue ⁴	8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
CLEMENTE André	15	Quinze
JALABERT Régis	15	Quinze
NAVARRO Armand	15	Quinze

⁴ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

4.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des délégués⁵

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

⁵ Supprimer le 4.2 si l'élection de tous les délégués a été acquise au premier tour.

Communes de moins de 1 000 habitants – Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

4.3. Proclamation de l'élection des délégués⁶

M. / ~~Mme~~ CLEMENTE André, né(e) le 30.03.1946. à
Saint Genois sur Loire (34)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / ~~Mme~~ JALABERT Régis, né(e) le 14.01.1954. à
Beziers (34)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / ~~Mme~~ NAVARRO Armand, né(e) le 27.08.1954. à
Beziers (34)

A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré...accepter... le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

M. / Mme né(e) le à
.....

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

⁶ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque délégué élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé délégué, ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

M. / Mme, né(e) le à

A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré..... le mandat.

Etc.

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués présents ne peuvent plus refuser d'exercer leurs fonctions après l'ouverture du scrutin pour la désignation des suppléants.

4.4. Refus des délégués⁷

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de délégué(s) après la proclamation de leur élection.

Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de délégués à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

5. Élection des suppléants

5.1. Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	15
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	15

⁷ Rayer le 4.4. en l'absence de refus du ou des délégués avant l'élection des suppléants.

f. Majorité absolue ⁸	8
----------------------------------	---

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres et en toutes lettres	
GUITARD CABROL Mayronne	15	quinze
BLANCHET Georges	15	quinze
BAYLE Jérôme	15	quinze

⁸ Si le nombre de suffrages exprimés est pair, la majorité absolue est égale à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié arrondie à l'entier supérieur.

5.2. Résultats du second tour de scrutin de l'élection des suppléants⁹

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS En chiffres et en toutes lettres	

5.3. Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de

⁹ Supprimer le 5.2 si l'élection de tous les suppléants a été acquise au premier tour.

suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹⁰.

M. / Mme GUITARD CAROLANNE née le 17/05/1954 à Guémes (Algérie)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme BUCHUTA GEORGES né(e) le 05/02/1964 à Briey (su)
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme BAYLE JÉRÔME, né(e) le 28/10/1975 à St Genès / Dore
A été proclamé(e) élu(e) au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. / Mme né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

M. / Mme né(e) le à
A été proclamé(e) élu(e) au tour et a déclaré le mandat.

5.4. Refus des suppléants¹¹

Le maire (ou son remplaçant) a constaté le refus de suppléant(s) après la proclamation de leur élection. Une nouvelle élection a eu lieu dans les conditions rappelées aux 2 et 3, le nombre de suppléants à élire étant égal au nombre de refus, dont les résultats

¹⁰ Indiquer les noms, prénoms, date et lieu de naissance de chaque suppléant élu, le tour de scrutin à l'issue duquel il a été proclamé suppléant ainsi que le mot : « accepter » s'il accepte le mandat ou le mot : « refuser » s'il refuse. En cas d'absence, rayer les mots : « et a déclaré ... le mandat ».

¹¹ Rayer le 5.4. en l'absence de refus de suppléants avant que la séance ne soit levée.

figurent sur un feuillet annexé au présent procès-verbal (ce feuillet reprend les parties 4.1, 4.2 et 4.3).

Communes de moins de 1 000 habitants - Désignation des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

.....

.....

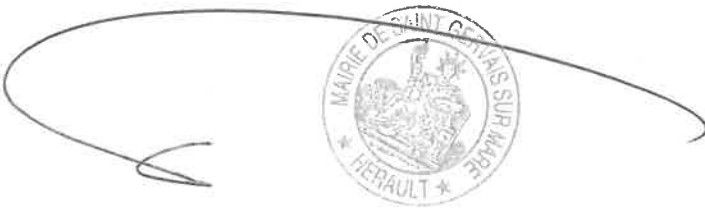
.....

.....

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos le 10 juillet 2020 à15..... heures et20..... minutes, en triple exemplaire¹³, a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les autres membres du bureau et le secrétaire.

Le maire ou son remplaçant



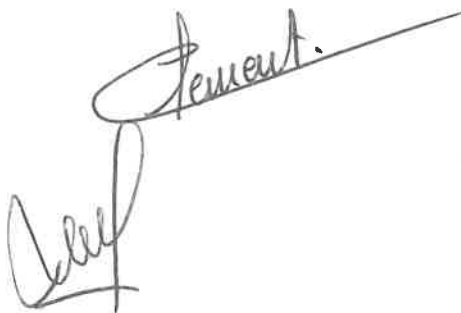
A large, stylized handwritten signature in black ink, written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text "MAIRIE DE SAINT GENAIS SUR MARE" and "HERAULT" around the perimeter.

Le secrétaire



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Les deux conseillers municipaux les plus âgés



Two handwritten signatures in black ink. The top signature is written on a line and appears to be "Fement.". The bottom signature is more stylized and less legible.

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes



Two handwritten signatures in black ink. The top signature is a simple, stylized mark. The bottom signature is more complex and appears to be "LUC".

¹³ Le premier exemplaire du procès-verbal doit être affiché aussitôt après sa clôture à la porte de la mairie. Le deuxième exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie. Le troisième exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au préfet ou au haut-commissaire.